



LE RECENSEMENT, A QUOI CA SERT ?

Le recensement est l'affaire de tous. C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets peuvent être pensés et réalisés. Les résultats du recensement constituent une aide essentielle pour la prise de décision en matière de politique publique.

Connaître la population française et de chaque commune

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population légale de chaque commune (population municipale et population totale). Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Définir les moyens de fonctionnement des communes

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) repose, en effet, en grande partie sur la population totale des communes.

En 2022, chaque Poussannais recensé a permis de rapporter environ 146 € au budget communal. En 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Ville de Poussan s'est élevée à 910 000 €, soit par exemple l'équivalent de ce que la commune attribue chaque année à sa politique culturelle, sportive, associative et à l'entretien de l'espace public et du patrimoine communal.

Participer au recensement, c'est donc contribuer à garantir à la Ville de Poussan des recettes financières en adéquation avec les besoins de sa population en service public local, en infrastructures et équipements publics.

Par ailleurs, plus de 350 textes réglementaires font référence aux chiffres de population légale, dans de nombreux domaines : nombre d'élus au conseil municipal, détermination du mode de scrutin, nombre de pharmacies, réglementation sur l'hébergement d'urgence...

Prendre des décisions adaptées pour la collectivité

La connaissance de ces statistiques est aussi un des éléments qui permettent de préparer les décisions publiques, notamment toutes celles relatives aux équipements collectifs nécessaires (logements, petite enfance et enfance, personnes âgées, moyens de transports...)

BON À SAVOIR

- Les informations collectées sont **STRICTEMENT CONFIDENTIELLES** et ne donnent lieu à **aucun contrôle administratif ou fiscal**.
Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). L'INSEE est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme.
Tous les acteurs (INSEE, agents recenseurs, coordonnateurs communaux) sont tenus au **secret professionnel**.
- En 2023, les habitants des adresses individuelles recevront directement dans leur boîte aux lettres les codes « internet » pour se recenser sans visite de l'agent recenseur. Vous pourrez donc vous **recenser directement en ligne** !
- Absent de votre domicile sur la période du 19 janvier au 18 février ? Signalez vous auprès du Service Recensement de la Mairie dont les coordonnées figurent ci-après.

Une question sur le recensement ?

N'hésitez pas à contacter le Service Recensement de la Mairie de Poussan :
recensement@ville-poussan.fr / 04.67.78.20.03 ou 07.88.79.83.35